

# **Préparation de la Séance du conseil municipal Du 21 mars 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois le mardi 21 mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique PAYET, maire, à la suite de sa convocation adressée le 16 mars 2023.

## Etaient présents :

Dominique PAYET, Nathalie PÉTRULT (arrivée à 21 h 00), Pascal MALIK, Consuelo ROPÉRO, Grégory DELGADO, Isabelle DUPUIS, Jean-Claude SABOUREAU, Olivier BOUTIN, Louise VERGÉ, Patrick MARAIS, Aurélie VIVIER, Rémi PAPOT, Florent SOUCHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Betty PAPOT a donné pouvoir à Dominique PAYET

Absente : Patricia CHOLLET

Après appel des conseillers, le maire déclare le quorum atteint et ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Louise VERGÉ

## **ORDRE DU JOUR**

---

1. Approbation du PV du conseil municipal du 21 février 2023
  2. Informations sur décisions prises :
    - a. Dossiers de renonciation à droit de préemption
    - b. Décisions du maire
  3. Vote du compte administratif 2022
  4. Approbation du compte de gestion 2022
  5. Affectation des résultats 2022
  6. Plan de financement travaux restructuration de la mairie et de son annexe- demande de subvention D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
  7. Avis sur la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut Val de Sèvre arrêté le 22 février 2023
  8. Retrait délibération D2023-04 relative aux indemnités de fonction
  9. Indemnités des élus- révision des taux- indemnité à un conseiller délégué lien social
  10. Subvention pour la stérilisation des chats
  11. Informations diverses
  12. Questions orales
-

num dossier	Date de dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision et date	
					Préemption	Renonciation
Février / mars 2023						
03/2023	06/03/2023	Maître ROULLET Vincent	8 chem Tartifume PERRÉ	AC 205		X 13/03/2023

**1. Approbation du PV du conseil municipal du 21 février 2023**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal du 21 février 2023.

**2. Informations sur décisions prises :**

**a. Dossiers de renonciation à droit de préemption**

**b. Décisions du maire**

- Location d'une scène pour le 13 juillet et le 22 juillet pour un montant de 299.80 € au CARUG de PARTHENAY
- Prestation orchestre pour le bal populaire du 13 juillet pour un montant de 630.00 € et prévision de GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) de 600.00 €

**3. Vote du compte administratif 2022 D2023-11**

Monsieur le maire présente le compte administratif de l'exercice 2022 retraçant les dépenses et les recettes réalisées.

## COMpte ADMINISTRATIF 2022

SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	INTITULE	BP 2022+DM	REALISE 2022	Chapitre	INTITULE	BP 2022+DM	REALISE 2022
O11	Charges à caractère général	443 567,00 €	286 616,22 €	O13	Atténuation de charges	7 247,39 €	26 307,90 €
O12	charges de personnel	394 769,00 €	318 288,64 €	70	Produits des services	44 350,00 €	44 965,63 €
O14	Atténuation de produits	37 665,00 €	37 665,00 €	73	Impôts et taxes	526 247,00 €	551 934,81 €
65	Autres charges de gestion	113 155,43 €	110 893,80 €	74	Dotations et subventions	311 291,00 €	310 057,77 €
66	Intérêts emprunts	535,48 €	535,48 €	75	Autres produits de gestion	86 000,00 €	87 285,98 €
67	Charges exceptionnelles	4 300,00 €	1 580,48 €	76	Produits financiers	- €	11,07 €
68	Dotations aux amortissements	3 480,93 €	172,75 €	77	Produits exceptionnels	19 841,32 €	21 268,88 €
O22	Dépenses imprévues	36 000,00 €		78	reprises sur provisions	- €	2 374,00 €
O23	Virement à la sect investisst	935 275,60 €		O42	Opérations d'ordre		19 341,32 €
O42	Transfert entre sections	17 341,78 €	55 448,78 €	OO2	Excédent antérieur reporté	991 113,51 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 986 090,22 €</b>	<b>811 201,15 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 986 090,22 €</b>	<b>1 063 547,36 €</b>
<b>RESULTAT FCT EXERCICE 2022</b>			<b>252 346,21 €</b>				

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	INTITULE	BP 2022+DM	REALISE 2022	Chapitre	INTITULE	BP 2022+DM	REALISE 2022
10	Dotations, Fonds divers	3 750,00 €	2 208,69 €	OO1	Excédent antérieur reporté	59 287,08 €	
16	Rembours capital emprunt	11 397,80 €	5 706,48 €	10	Dotations fonds divers	167 082,68 €	184 568,87 €
20	Immobilisation incorporelles			13	Subventions d'invest	63 442,43 €	63 442,42 €
21312	Batiments scolaires			16	Emprunts et dépôt caution	128 284,00 €	1 589,85 €
204	Sub équip versées	22 983,08 €		21	Immobilisation corporelles		
21	Immobilisation corporelles	557 738,36 €	372 471,37 €	O24	Produits des cessions d'immob	20 000,00 €	
211	CIMETIERE	70 000,00 €		45	Opérations pour compte de tiers		
212	MAIRIE	690 500,00 €	5 784,00 €	O21	Virement de la sect fonct	935 275,60 €	
				O40	Transfert entre sections	17 341,78 €	55 448,78 €
23	Immob en cours	16 286,28 €	2 905,04 €	O41	Opérations patrimoniales	3 055,04 €	3 055,04 €
O20	Dépenses imprévues	18 058,05 €					
45	Opérations pour compte de tiers						
O40	Opérations d'ordre	- €	19 341,32 €				
O41	Opérations patrimoniales	3 055,04 €	3 055,04 €				
OO1	Déficit antérieur reporté						
<b>TOTAL</b>		<b>1 393 768,61 €</b>	<b>411 471,94 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 393 768,61 €</b>	<b>308 104,96 €</b>
<b>RESULTAT INVEST EXERCICE 2022</b>			<b>- 103 366,98 €</b>				

Monsieur le maire quitte la salle de conseil et Monsieur Grégory DELGADO préside la séance.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents (11 pour)

#### 4. Approbation du compte de gestion 2022 D2023-12

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (13 pour) :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le trésorier de Saint Maixent l'Ecole, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 5. Affectation des résultats 2022 D2023-13

Monsieur le maire présente l'affectation du résultat proposé par la commission finances :

### AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET PRINCIPAL

<b>INVESTISSEMENT</b>	résultat clôture exercice 2021 (a)	59 287,08 €
	résultat de l'exercice 2022 (b)	- 103 366,98 €
	résultat de clôture 2022 à reporter (ligne 001 du budget 2023) c=a+b	- 44 079,90 €
	restes à réaliser recettes	431,94 €
	restes à réaliser dépenses	- 67 925,99 €
	solde restes à réaliser (d)	- 67 494,05 €
	<b>Besoin de financement f= c+d</b>	<b>- 111 573,95 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	résultat clôture exercice 2021	1 133 938,23 €
	Part affectée à l'investissement exercice 2022 (compte 1068)	142 824,72 €
	Résultat de l'exercice 2022	252 346,21 €
	<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>1 243 459,72 €</b>

<b><u>AFFECTATION EN RÉSERVES</u> : (COMPTE 1068 du budget 2023)</b>	<b>261 573,95 €</b>
<b><u>RESULTAT A REPORTER EN FONCTIONNEMENT</u> (ligne compte 002 du budget 2023)</b>	<b>981 885,77 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (13 pour)

- Affecte la somme de 44 079.80 € à l'article 001 dépenses d'investissement
- Affecte la somme de 261 573.95 € à l'article 1068 recettes d'investissement
- Affecte la somme de 981 885.77 € à l'article 002 recettes de fonctionnement

### ARRIVEE de Mme Nathalie PÉTRAUULT

## 6. Plan de financement travaux restructuration de la mairie et de son annexe- demande de subvention D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) D 2023-14

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il s'est entretenu avec les services de la préfecture au sujet du cumul possible des subventions DETR et DSIL.

Les deux demandes sont cumulables.

Monsieur le maire propose de revoir le plan de financement proposé lors de la séance de février et présente un nouveau plan de financement.

<b>6 - PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<i>en Euros</i>	<b>RECETTES</b>	<i>en Euros</i>
<i>Détails des principaux postes</i>		✓ <i>Financements publics</i>	
Travaux bâtiment mairie	254 520.00 €	• Europe ( <i>préciser le fonds, le programme</i> )	
Travaux bâtiment annexe	311 500.00 €	• État ( <i>précisez le ministère ou programme</i> ) : - D.E.T.R. (40%) - FONDS VERT	300 000.00 € 100 000.00 €
Espaces verts	115 153.00 €	• Région ( <i>précisez le programme</i> ) : - D.S.I.L. -	150 000.00 €
Honoraires architecte	82 421.93 €	• Département ( <i>précisez le programme</i> ) : - -	
Bureaux de contrôle (SPS et bâtiment)	8 137.00 €	• C <sup>16</sup> de communes ou d'agglomération : -	
		• Commune : -	
		• Autres organismes publics : (Établissements publics, autres syndicats, ....) - S.I.E.D.S.(163 055 € x 30%) -	48 916.00 €
		✓ <i>Organismes privés, précisez :</i> - -	
<b>Total HT *</b>	771 731. 93 €	✓ <i>Autofinancement, précisez :</i> - Emprunt - Autofinancement	170 000.00 € 157 162.31 €
TVA	154 346. 38 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>926 078.31€</b>	<b>TOTAL (HT ou TTC) *</b>	<b>926 078.31 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (14 pour)

- accepte l'estimatif des travaux et le plan de financement
- charge Monsieur le maire de demander des subventions D.E.T.R., fonds vert et D.S.I.L. et au SIEDS dans le cadre de la rénovation énergétique

#### **7. Avis sur la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut Val de Sèvre arrêté le 22 février 2023 D 2023-15**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre du 8 juillet 2015 pour modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1er novembre 2015 pour notamment l'intégration de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les articles L153-14 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu l'article R153-5 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'avis des communes membres de la Communauté de Communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois **à compter de l'arrêt du projet** et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ; Vu la délibération de prescription de la révision n°2 du PLUi en date du 28 septembre 2022 définissant les modalités de concertation ;  
Vu la délibération en date 28 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes ;  
Vu le débat sur Projet d'Aménagement et de Développement Durables au conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 ;  
Vu la délibération en date du 22 février 2023 arrêtant le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Val de Sèvre et tirant le bilan de la concertation ;  
Considérant que cette délibération a été notifiée à la commune de SAIVRES pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;  
Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision n° 2. Le travail collectif engagé par la Commission Urbanisme et relayé dans les communes a permis de réduire de façon conséquente les surfaces classées en UC, UD, 1AU et les STECAL. Ces évolutions placent le Haut Val de Sèvre dans la trajectoire de la réduction de la consommation d'espace dans la perspective du Zéro Artificialisation nette.  
Cela répond aux demandes du Tribunal Administratif et des services de l'Etat. La révision a été aussi l'occasion de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour intégrer et faciliter la mise en œuvre de nouveaux projets présentant un intérêt général pour le territoire. Enfin elle a permis de toiletter le règlement afin de clarifier sa mise en œuvre sur quelques points.  
Monsieur le Maire rappelle qu'une note de synthèse a été transmise à tous les conseillers municipaux comprenant deux parties : le bilan de la concertation et le projet de PLUi.

Considérant que la Commune de SAIVRES n'a pas d'observation à faire sur le dossier arrêté ;

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité (14 pour):

Donne un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 22 février 2023.

### **8. Retrait délibération D2023-04 relative aux indemnités de fonction D 2023-16**

Monsieur le maire informe qu'il a reçu une observation concernant la délibération D2023-04 portant sur les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

L'enveloppe indemnitaire est dépassée de 5.80%.

Monsieur le maire informe qu'il a répondu au courrier de Madame La Préfète et qu'il proposera le retrait de cette délibération au conseil municipal.

Monsieur le maire propose de retirer la délibération D2023-04.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

## **9. Indemnités des élus- révision des taux- indemnité à un conseiller délégué lien social D2023-17**

Monsieur le maire propose une nouvelle répartition des pourcentages en intégrant l'indemnité de fonction de la conseillère chargée de la restauration et de la vie scolaire.

FONCTION	INDEMNITE BRUTE MAXIMUM		INDEMNITE BRUTE VOTEE EN 2022		INDEMNITE BRUTE PROPOSEE A COMPTER DU	
	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur
Maire	51,60%	2 077,16 €	49,00%	1 972,50 €	47,78%	1 923,31 €
1ère adjointe	19,80%	797,05 €	18,70%	752,77 €	18,21%	733,00 €
2ème adjoint	19,80%	797,05 €	18,70%	752,77 €	18,21%	733,00 €
3ème adjointe	19,80%	797,05 €	18,70%	752,77 €	18,21%	733,00 €
4ème adjoint	19,80%	797,05 €	18,70%	752,77 €	18,21%	733,00 €
Conseiller délégué à l'animation, à la communication		- €	6,00%	241,53 €	7,45%	300,00 €
Conseillère déléguée à la restauration et vie scolaire	0,00%	- €	0,00%	- €	2,48%	100,00 €
TOTAL DES INDEMNITES BRUTES MENSUELLES		5 265,35 €		5 225,10 €		5 255,31 €
ENVELOPPE TOTALE MAXIMUM		5 265,31 €		5 265,31 €		5 265,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer ces nouveaux taux à compter du 1<sup>ER</sup> avril 2023.

## **10. Subvention pour la stérilisation des chats D2023-18**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier d'un collectif d'habitants de la Renolière qui a signalé l'errance de chats d'un propriétaire décédé. Ce collectif a pris l'initiative de faire appel à l'association refuge des Grands Ajoncs à Exireuil pour que les 12 chats soient stérilisés ou castrés et soignés pour être à terme présenter à l'adoption.

Le montant des factures pour les soins et acte de stérilisation ou castration s'élève à la somme de 1614.22 €

Monsieur le maire propose de verser une participation à l'association d'un montant de 870.00 € et souligne que le problème de prolifération de chats devient préoccupant sur l'ensemble du territoire de la commune.

Une campagne de stérilisation de chats errants pourrait être organisée si des bénévoles par village se manifestaient pour prendre en charge la capture.

Une convention avec l'association « amour et protection des animaux » pourrait être conclue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 870.00 € à l'association refuge des Grands Ajoncs d'Exireuil.
- prend acte de la difficulté de trouver des habitants bénévoles pour pouvoir entamer une campagne de stérilisation des chats errants dans les villages.

## **11. Informations diverses**

### Stagiaire CDG79

Dans le cadre de la formation des secrétaires de mairie organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, la mairie va accueillir une stagiaire en mai et juin.

### Remerciements de l'association sportive du collège DENFERT ROCHEREAU

Mail de remerciements. La subvention sera versée dès que la présidente attestera de la réalisation.

### Association Festi-Saivres

Nouveau bureau élu. Président : Rémi PAPOT, trésorier : Dominique MÉTAYER, secrétaire : Patricia CHOLLET.

### Plan communal de sauvegarde

Prévision de réunion le lundi 17 avril à 9 h 30.

### Emplacements armoires pour déploiement fibre

- Place du Bicentenaire
- L'Houmeau (carrefour de la Sarraudière)

Et rencontre avec les techniciens d'ORANGE

### Recrutement de personnels intérimaires

- Au service technique espaces verts en cas de surcroît de travail
- Au service administratif : archivage

## **12. Questions orales**

### **Réponse aux questions orales de Rémi PAPOT**

#### Coût des travaux réalisés en régie :

Entretien courant réalisé avant chaque manifestation.

#### Coût du concert dans l'église en décembre :

Location d'un appareil pour le chauffage de l'église 126.54 €.

#### Coût du dernier bulletin municipal :

700.00 € pour la mise en page

981.00 € pour l'impression de 700.00 exemplaires.

#### Soirée sur lieu public par des associations extérieures

Les associations extérieures proposent un concert gratuit pour la population, la mairie met à disposition le parc gratuitement.

#### Tas de branches sur les propriétés agricoles



A la demande de Florent SOUCHARD, un courrier sera adressé aux agriculteurs pour les avertir que les branches coupées par le lamier sont laissées à leur disposition pour qu'ils les brûlent.

**PROCHAINE REUNION LE JEUDI 13 AVRIL 2023 à 20 h 30**  
**SEANCE LEVEE A 22 H 00**